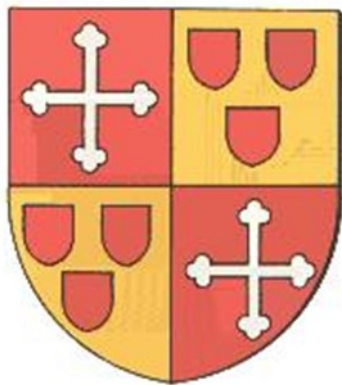


Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale



# S'DORF BLÄT

Mai 2023

N°233

<http://ville-houssen.over-blog.fr>

Distribué par les Conseillers Municipaux

## Agenda Mai - Juin 2023

Lundi 08 mai 2023, à partir de 11h30, Place du Souvenir : Commémoration de la Victoire du 08 Mai 1945

Samedi 13 mai 2023, à 20h00, Salle des fêtes : Concert de printemps de l'Entente Musicale Espérance de Housсен et Echo de la Fecht d'Ingersheim

Mardi 16 mai 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Vendredi 02 juin 2023, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Samedi 03 juin 2023, de 08h00 à 12h30, Place du 18 Juin : 6<sup>ème</sup> Journée Citoyenne

Samedi 17 juin 2023, à partir de 19h00, Place du Souvenir : Fête de la musique

Mardi 20 juin 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Vendredi 23 juin 2023, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Samedi 24 juin 2023, Club House : Inauguration du Club House



Commune de HOUSSEN

Vous avez envie d'embellir votre environnement ?  
De partager des moments de convivialité ?



Rejoignez-nous  
le samedi 3 juin 2023



On compte sur vous !

**Date limite d'inscription le 15 mai**

(Bulletin d'inscription disponible en Mairie)

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE HOUSSEN  
SEANCE DU 31 MARS 2023**

**TAXE DE SEJOUR**

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs et les exonérations de taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par personne et par nuitée, en référence au barème 2024, conformément au tableau ci-joint annexé ;

**FIXE** le taux applicable au montant HT de la nuitée pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**DIT** que la taxe additionnelle départementale s'ajoute aux montants de la taxe de séjour calculée selon le pourcentage appliqué au coût de la nuitée, pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**RAPPELLE** la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour instaurée et perçue par le Département du Haut-Rhin, reconduite par la Collectivité Européenne d'Alsace, qui s'ajoute aux tarifs fixés ci-dessus et qui sera reversée par la Commune à la Collectivité Européenne d'Alsace ;

**FIXE** la période de perception de taxe de séjour « au réel » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

**DECIDE** que le reversement de la taxe par les collecteurs auprès de la trésorerie principale municipale de Colmar interviendra annuellement au cours du mois de janvier de l'année suivant la période de perception ;

**ACTE** la généralisation de la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation et de paiement en ligne conformément à l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

**RAPPELLE** que les tarifs seront automatiquement revalorisés chaque année pour tenir compte de la revalorisation annuelle des valeurs seuils (plancher et plafond) basée sur l'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) établi par l'INSEE, pour que les tarifs votés restent compris entre les seuils légaux ;

**CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et de la notifier aux services préfectoraux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ANNEXE**

**Tarifs de la taxe de séjour au réel appliquée sur la Commune de HousSEN**  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Catégories d'hébergement	Barème 2024		Tarif voté par le CM (en euros)
	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)	
Palaces	0,70	4,60	0,80
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,30	0,80
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,50	0,80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,60	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux voté par le CM (en €)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée au montant HT de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

La taxe additionnelle de 10 % instaurée par le Département du Haut-Rhin et reconduite par la Collectivité Européenne d'Alsace, s'ajoute aux tarifs fixés ci-dessus.

Il est précisé que seuls sont exonérés de taxe de séjour (art. L 2333-31 du CGCT) :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

### **TLPE – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Madame le Maire rappelle les articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la note d'information du 13 juillet 2016 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la TLPE **pour 2024** en appliquant les tarifs maximaux de l'EPCI comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie > à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>23,30 €</b>	<b>46,60 €</b>	<b>46,60 €</b>	<b>93,20€</b>	<b>23,30 €</b>	<b>46,60 €</b>	<b>69,90 €</b>	<b>139,80 €</b>
Pour mémoire tarifs de la TLPE pour 2023 :							
<b>22 €</b>	<b>44 €</b>	<b>44 €</b>	<b>88 €</b>	<b>22 €</b>	<b>44 €</b>	<b>66 €</b>	<b>132 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs de la TLPE applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme mentionnés dans le tableau proposé ci-dessus

**RAPPELLE** que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

**RAPPELLE** que les supports créés, modifiés après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due après le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. La régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU GERPLAN DE COLMAR AGGLOMERATION**

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé d'engager l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) pour les 20 communes de Colmar Agglomération.

Le GERPLAN est un outil dont la vocation est de servir de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire de l'agglomération. Il doit permettre de visualiser les grands enjeux en terme de qualité des ressources et des espaces, ainsi qu'en terme de préservation du patrimoine rural et du paysage.

Il aboutira à des prescriptions d'actions concrètes pour chacun des espaces d'intérêt collectif recensés, ainsi que pour les continuités naturelles à préserver, à valoriser ou à créer. Ces actions peuvent être opérationnelles en lien avec différents acteurs et forces vives du territoire (agriculteurs, viticulteurs, monde associatif...), ou encore se traduire de manière règlementaire dans les documents de planification locaux (PLU).

L'élaboration du GERPLAN suit deux phases :

1. une étude préalable qui comporte les 5 parties thématiques suivantes :

- un état des lieux du patrimoine naturel (mené par un bureau d'étude),
- un diagnostic agricole (mené par la Chambre d'agriculture),
- une étude hydraulique (menée par le syndicat des Rivières de haute-Alsace (RHA),
- une analyse de l'histoire du paysage (menée par un bureau d'étude),
- les perspectives d'évolution du cadre de vie (menées par le bureau d'étude) selon les différents choix de gestion.

2. la rédaction d'un document cadre répertoriant les actions concrètes à mener.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un représentant de la commune de Housen qui accompagnera la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Cyril MARSCHALL en qualité de représentant de la commune de Housen à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération,

**DESIGNE** Cédric GELLY en qualité de représentant suppléant de la commune de Houssen à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération,

**CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :**

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

**APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité Européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat précité,

**CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **COLMAR AGGLOMERATION – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Madame le Maire soumet le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Colmar Agglomération concernant les exercices comptables 2016 et suivants, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières. Ce rapport a été joint à la convocation adressée le 24 mars 2023. Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire le 16 février 2023.

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le rapport d'observations définitives, délibérées le 27 octobre 2022, par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion de Colmar Agglomération au cours des exercices 2016 et suivants,

**DEBAT** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est concernant la gestion de Colmar Agglomération au cours des exercices 2016 et suivants,

**PREND ACTE** de ce rapport.

#### **DIVERS**

##### **Don du sang**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Français du Sang remercie vivement :

- la Commune pour avoir collaboré activement à la collecte organisée le 02 mars 2023, qui a permis d'accueillir 53 donateurs,
- l'Amicale des Donneurs de Sang qui se charge de l'organisation de ces collectes.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** de cette information et **REMERCIE** l'Amicale des Donneurs de Sang.

### **STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE**

<b>Nombre d'actifs (de 15 à 64 ans) : 1 257 (source INSEE 2019)</b>	<b>Février 2023</b>	<b>Mars 2023</b>	<b>Avril 2023</b>
Femmes	36	38	40
Hommes	47	45	44
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>84</b>
Demandeurs d'emploi indemnisables	63	67	68
Demandeurs d'emploi non indemnisables	20	16	16



### **BASE NAUTIQUE - TICKETS D'ENTRÉE GRATUITS !**



La base nautique de Colmar-Houssen ouvre ses portes à partir du 13 mai 2023, aux horaires suivants :

- Du 13 mai au 31 mai (s'il fait beau) : de 12h à 19h,
- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin : de 12h à 19h,
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre : de 10h à 19h, jusqu'à 20h les vendredis et samedis,
- Du 4 septembre au 1<sup>er</sup> octobre (s'il fait beau) : de 12h à 19h.

Comment retirer mes 2 billets offerts par Colmar Agglomération ?

- Je me rends en Mairie, avant le 31 août 2023, aux heures habituelles d'ouverture, avec un justificatif de domicile, une pièce d'identité et le livret de famille (retrait pour le foyer familial) ;
- Je remplis le bon de retrait sur place et je le laisse à l'agent d'accueil.

**IMPORTANT** : Pas de billet pour les enfants de moins de 6 ans (accès gratuit pour tous les enfants de - de 6 ans).

**INFORMATIONS - TARIFS DES TICKETS D'ENTREE :**

- Billet unitaire de 3 € uniquement pour les résidents de Colmar Agglomération et abonnement de 11 entrées pour 30 € + 1 € pour l'activation de la 1<sup>ère</sup> carte magnétique (pour pouvoir bénéficier de ces tarifs réduits, il faut vous rendre à la caisse de la base nautique avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile),
- 4 € plein tarif et 40 € les 11 entrées plein tarif.



*Horaires d'ouverture de votre Mairie :*

*Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00  
(fermée le mercredi et le samedi)*



avril 2023

# LA LETTRE CYBER en région Grand Est

## La thématique du mois 10 mesures pour assurer sa sécurité numérique

### La sécurité numérique, c'est quoi ?

La sécurité numérique désigne l'ensemble des stratégies, méthodes, solutions et outils pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des ressources numériques.

#### 1 Protégez vos accès avec des mots de passe solides :

Utilisez des mots de passe suffisamment longs et complexes (10 à 12 caractères avec lettres majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux) différents sur tous les équipements et les services auxquels vous accédez. Il est souhaitable de les changer tous les 6 mois. Vous pouvez utiliser un coffre-fort de mot de passe (Lockpass par exemple) et activer la double authentification pour renforcer votre sécurité.

#### 2 Sauvegardez vos données régulièrement :

La sauvegarde sera souvent le seul moyen de retrouver vos données après une attaque, un piratage ou alors en cas de vol ou de perte de votre appareil. Effectuez cette sauvegarde en double exemplaire, dont un support sera déconnecté du réseau et protégé après la sauvegarde.

#### 3 Appliquez les mises à jour de sécurité sur vos appareils :

Lorsque vous effectuez ces mises à jours proposées par les éditeurs, vous corrigez ainsi les failles de sécurité connues et utilisées par les pirates pour pénétrer dans votre système.

#### 4 Utilisez un antivirus :

Un antivirus vous protégera d'une grande majorité d'attaques et de virus connus. Il existe de nombreuses solutions gratuites ou payantes suivant vos usages et les niveaux de protection recherchés.

#### 5 N'installez que des applications officielles :

Cela limitera les risques d'installation d'une application piégée pour pirater vos équipements. Éviter les sites de téléchargements, streaming illégaux...



#### 6 Méfiez-vous des messages inattendus :

En cas de réception d'un E-mail, SMS ou Chat inattendu ou alarmiste, demandez toujours une confirmation par un autre moyen (connu et légitime)

#### 7 Vérifiez les sites sur lesquels vous faites des achats :

La facilité des achats en ligne offre l'accès à de nombreux sites douteux ou malveillants. Avant de faire un achat, vérifiez que vous n'êtes pas sur une copie frauduleuse d'un site officiel. Vérifiez la crédibilité de l'offre et les avis des consommateurs.

#### 8 Maîtrisez vos réseaux sociaux :

Les réseaux sociaux sont de formidables outils de communication. Ils contiennent souvent des informations personnelles. Sécurisez l'accès à vos réseaux avec des mots de passe solides et uniques. Définissez les autorisations de publication (publiques ou privées). Ne relayez pas de fake news.

#### 9 Séparez vos usages personnels et professionnels :

Avec l'accroissement des usages numériques, la frontière entre le personnel et le professionnel est souvent délicate. Ces utilisations peuvent parfois s'imbriquer. Séparez vos usages afin que le piratage d'un accès personnel ne puisse pas nuire à votre activité professionnelle.

#### 10 Le nomadisme :

En utilisation nomade de vos outils numériques, privilégiez votre abonnement 4G ou 5G aux réseaux Wifi publics. Ils sont souvent mal sécurisés et peuvent être contrôlés ou usurpés afin de capturer vos informations personnelles ou confidentielles. Si vous n'avez pas d'autre choix, évitez les opérations sensibles et utilisez un VPN

+ D'INFOS



Région de gendarmerie du Grand Est

LA LETTRE CYBER en région Grand Est

Directeur de la publication : GCA S. OTTAVI  
Responsable éditorial : COL A. SCHWEITZER  
Rédacteurs : COL A. SCHWEITZER – MDC M. KNOBLOCH  
MA) (ER) WOLFERT

Si vous souhaitez recevoir cette lettre, envoyez un mail à :  
arnaud.schweitzer@gendarmerie.interieur.gouv.fr  
mathieu.knobloch@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Suivez l'actualité de la gendarmerie :



# Concert de Printemps Entente Musicale

**H O U S S E N**  
**Samedi 13 mai à 20H**

**Salle Polyvalente**  
Buvette – Petite Restauration

*Direction : Vladimir KITANI – Entrée libre / plateau*

**I N G E R S H E I M**

**Dimanche 14 mai à 17H**

**Église St Barthélemy**

*Participation de l'orchestre des jeunes – Direction : V. GRAFF*

**L A T I N O**

## CHASSE – TIRS DE NUIT



LA SOCIÉTÉ DE CHASSE « LA DIANE DU WIHR » PRATIQUERA DES TIRS DE NUIT SUR LE BAN DE LA COMMUNE, AU FECHTWALD (FORÊT SITUÉE AU SUD-OUEST DU BAN), ENTRE LE 17 AVRIL ET LE 15 NOVEMBRE 2023.



LE TIR DE NUIT EST AUTORISÉ À PARTIR DE 1 HEURE APRÈS LE COUCHER DU SOLEIL ET JUSQU'À 1 HEURE AVANT LE LEVER DU SOLEIL, ET À PARTIR D'UN POSTE FIXE SURÉLEVÉ (EX. : MIRADORS).

CES TIRS ONT POUR BUT DE DIMINUER LES POPULATIONS DE SANGLIERS ET DE LIMITER LES DÉGÂTS DANS LES CHAMPS DE MAÏS ET DE BLÉ.

## NUISANCES SONORES

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que, entre autres, tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;
- Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**(Interdiction totale les jours fériés et les dimanches)**



# Fête de la Musique Houssen Samedi 17 Juin 2023

avec le Peter's Band



Place du Souvenir dès 19h  
Buvette et tartes flambées



## INAUGURATION DU NOUVEAU CLUB HOUSE



L'équipe municipale se réjouit de vous annoncer l'inauguration du nouveau Club House, le 24 juin prochain!

À cette occasion, l'ensemble de la population est invitée à participer à cette journée, au cours de laquelle se dérouleront notamment :

- Animations - Ateliers
- Initiation Football / Tennis

Petite restauration sur place.



Plus d'informations à venir dans le prochain S'Dorf Blät.



# ENTRETIEN DES LISIÈRES BOISÉES

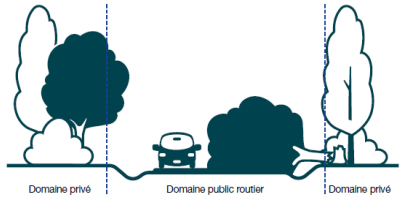
## Aux abords des routes départementales

### Les arbres de votre propriété relèvent de votre responsabilité

La fluidité du trafic routier et la sécurité des usagers constituent des priorités de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette responsabilité est cependant partagée avec les propriétaires des parcelles forestières à proximité des routes départementales.

En tant que riverain d'une route départementale, vous devez :

- Respecter une distance légale de 2 mètres minimum entre la route et les arbres et les haies (plantations et branches).
- Entretenir les arbres, arbustes et haies de votre propriété plantés au-delà de cette limite.



Évitez tout danger, notamment la chute des branches sur les routes, en prenant les mesures nécessaires :

- Surveiller l'état des arbres et procéder à des contrôles par des experts de manière préventive.
- Élaguer pour anticiper la chute de branches mortes ou la rupture d'arbres présentant des symptômes de fragilité ou de dépérissement.
- Intervenir avec un lamier ou par coupe sélective du 1<sup>er</sup> août au 14 mars en dehors de la période de nidification de la faune locale (hormis la sécurisation d'un site).

### Chute d'arbres : conséquences et sanctions encourues

#### ⇒ Pour vous, riverains d'une route départementale

Les riverains qui ne respectent pas ces obligations sont passibles de poursuites pénales, d'amendes et / ou de peines d'emprisonnement. La réparation financière des préjudices matériels et corporels causés vous incombe.

À ce titre, en cas de danger avéré, la Collectivité européenne d'Alsace peut procéder à l'exécution des travaux d'élagage voire d'abattage des plantations sur une parcelle privée afin de garantir la sûreté et la commodité de passage. Les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires des arbres.

#### ⇒ Pour les usagers

Les chutes d'arbre peuvent entraîner des accidents, des routes fermées et des retards, la mobilisation de moyens humains et matériels importants pour dégager les chaussées.

La Collectivité européenne d'Alsace vous remercie de votre vigilance et de votre compréhension.

#### ⇒ Les contacts

Avant toute intervention en bordure de route départementale, prenez l'attache du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) le plus proche de la Collectivité européenne d'Alsace pour définir les mesures de protection et de signalisation à mettre en place.

Rendez-vous sur [alsace.eu](http://alsace.eu), rubrique « Mobilité et Transport » pour obtenir la liste complète des CEI.

Vous souhaitez obtenir des renseignements ou signaler des branches tombées sur la route ou la signalisation ?

Contacts : 03.89.49.39.29. ou [routescea@alsace.eu](mailto:routescea@alsace.eu).